



Thônex

législature 2020-2025
délibération no189
séance du 13/02/2024

Délibération

Complément au Règlement du Fonds d'art communal **Règlement concernant l'attribution de soutiens ponctuels dans le cadre d'appels à projets lancés par la Ville de Thônex**

- Vu les articles 30 alinéa 2, 48 lettre a), 90 alinéa 1 lettre j et 124 alinéas 1 à 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le Conseil municipal a adopté, en 2022, le règlement fixant le fonctionnement du Fonds d'art communal (FAC) ;
- Vu l'importance d'un des buts poursuivis par le FAC qui est la promotion des artistes régionaux dans les domaines des arts vivants et plastiques ;
- Vu les formes que cette promotion peut adopter, soit le lancement d'appels à projets ;
- Attendu que chacune de ces démarches fait l'objet d'un règlement spécifique, le présent règlement fixe le cadre et les modalités régissant les appels à projets ;
- Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 20 voix pour, 3 abstentions

1. D'adopter le nouveau règlement relatif à l'attribution de soutiens ponctuels versés dans le cadre d'appels à projets lancés par la Ville de Thônex, en adéquation avec le règlement fixant le fonctionnement du Fonds d'art communal de la Commune de Thônex accepté par le Conseil municipal en 2022 et qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement au lendemain de la fin du délai référendaire.



Thônex, le 14 février 2024-MZ/ck

(DM-24-44) cm/13/02/2024